

=====

MAIRIE de CAUX & SAUZENS

COMPTE RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 AVRIL 2015

à 20 h 30 dans la salle de la Mairie.

Le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Angel ESTEBAN, Maire.

PRESENTS : M.CLARISSE Bruno - Mme. RABOUL Geneviève - Mr RECIO José –Mme. MILLA Christine – M.PUGINIER Sébastien - Mme RASSIÉ France – M. GERVAIS Bernard – Mme FABRE Evelyne – M. ROBERT Georges.

ABSENTS : M.PUPATO Cyrille- M.BARTHELEMY Pierre – Mme COURSET Patricia – M.MILÉSI Gérard - M. GRIFFE Sébastien (excusés)

Secrétaire de séance : Mme RABOUL Geneviève.

Le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal ne faisant l'objet d'aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- VOTE DES TAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015.

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi des Finances.

Pour 2015, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0,9%.

Après une stabilité des taux durant les 5 dernières années, Il est proposé une augmentation des taux pour 2015 afin de faire face à la baisse des dotations de l'Etat, à la prise en compte de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, à la hausse des prix liée à l'augmentation du taux de TVA, au transfert de compétence sans compensation financière du service instructeur des autorisations d'urbanisme à compter du 01/07/2015. .

Ainsi en 2015, chacun des trois impôts ménages verra son taux augmenter, par rapport à 2014 de 2,5%.

Monsieur le Maire propose donc de voter les taux d'imposition 2015 suivants :

Article unique : Les taux d'imposition pour 2015 sont fixés à :

- | | |
|--|----------------|
| - taxe d'habitation : | 21,31 % |
| - taxe foncière sur les propriétés bâties : | 27,11 % |
| - taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 96,66 % |

Plusieurs réunions d'information et de concertation ont été conduites au cours de ces trois dernières années par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées et de Languedoc-Roussillon qui ont permis d'élaborer le dossier de projet de classement.

Le dossier, présenté au Conseil Municipal, comprend un rapport de présentation, un carnet de repérage photographique, le plan de délimitation du site proposé au classement, les plans cadastraux correspondants sur lesquels figure le périmètre du site. En complément ont été établis un bilan synthétique de la concertation et une plaquette de communication relative au projet.

Le dossier est actuellement soumis à une enquête publique selon les dispositions prévues aux articles R123-2 à R123-21 du Code de l'Environnement. Monsieur le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur de cette procédure de classement, demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ce projet de classement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a rencontré les services de la DREAL sur ce dossier, afin de préciser le périmètre concerné sur notre territoire communal. Ce périmètre a été étudié en tenant compte du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} février 2011 et pour lequel une attention particulière avait été apportée à la protection des abords du Canal du Midi. Il précise également qu'il a été tenu compte dans le projet de classement de la situation particulière du Hameau de Sauzens, ceinturé par le Canal.

Compte tenu de ces explications et du dossier présenté (état des lieux, plans du périmètre proposé, aspects positifs et contraintes liés au classement etc.).

Compte tenu de la très large concertation préalable réalisée sur le dossier présenté.

Le CONSEIL ouï l'exposé de son Président et, après avoir délibéré :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de classement des abords du Canal du Midi tel que présenté dans le dossier soumis à enquête publique pour la Commune de Caux et Sauzens

- BILAN EXPERIMENTATION EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC – SUITE A DONNER.

Monsieur le Maire rappelle la décision prise par cette assemblée le 16 décembre 2014 concernant l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public. En effet, la nécessité de réaliser des économies budgétaires conjuguée à la volonté d'engager une action environnementale forte conformément aux directives des Lois Grenelle I et II, ont poussé la Commune à expérimenter l'extinction de l'éclairage public.

Expérimentation sur une période de 3 mois du 1^{er} février 2015 au 30 avril 2015 avec large information du public et cahier de doléances afin de recueillir l'avis des habitants sur cette opération.

Force est de constater qu'une très grande majorité de la population approuve cette opération sollicitant même un élargissement de la tranche horaire d'extinction. Seules 2 observations négatives ont été portées sur le registre.

Compte tenu de ces résultats, la commune souhaite maintenir définitivement l'extinction de l'éclairage public en modulant sensiblement les tranches horaires notamment en périodes hivernale et estivale.

En effet, du mois d'octobre au mois de mars, l'extinction pourrait se faire de minuit à cinq heures du matin, et du mois d'avril au mois de septembre une réduction sensible de une heure à cinq heures du matin serait souhaitable. Monsieur le Maire propose également que l'éclairage soit modulé lors d'Animations ou Fête au village pour des raisons pratiques et de sécurité.

Le CONSEIL ouï l'exposé de son Président et, après avoir délibéré :

DECIDE :

- **DE MAINTENIR DEFINITIVEMENT** l'extinction de l'éclairage public pour les raisons évoquées ci-dessus.

- **DE MODULER** les horaires d'extinction en fonction des saisons : minuit / 5 heures du matin du mois d'Octobre au mois de Mars et 1 heure / 5 heures du matin du mois d'Avril au mois de Septembre ; mais également en fonction des Animations et Fêtes organisées tout au long de l'année.

- CONVENTION POUR L'INSTRUCTION D'AUTORISATIONS DE DROIT DES SOLS PAR LE SERVICE COMMUN DE CARCASSONNE AGGLO.

A compter du 1^{er} juillet 2015, les communes compétentes de plus de 10 000 habitants ou faisant partie d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, en application de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014.

Les moyens propres de la commune ne permettent pas raisonnablement d'envisager que l'instruction des demandes d'autorisations, dont la délivrance relève de sa compétence, puissent être en totalité assurée en régie. Il est donc nécessaire de faire appel à une autre collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités, possibilité offerte par l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme.

Pour apporter une réponse à cette situation nouvelle, il a été créé un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre Carcassonne Agglo et les communes de son territoire, conformément aux dispositions des articles L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et R423-15 du Code de l'Urbanisme, qui sera géré par la Communauté d'Agglomération. La compétence en matière de délivrance des autorisations reste celle des maires au nom de leur commune.

Ce service commun a pour ambition d'apporter un service de qualité aux communes, en sécurisant juridiquement l'application des règles d'urbanisme et la délivrance des actes dans les délais impartis. En ce sens et à leur demande, Carcassonne Agglo apportera des conseils aux communes, dans l'élaboration des documents d'urbanisme et notamment dans la rédaction de ces normes. Enfin, ce service permettra aussi de mettre en cohérence l'action sur le territoire et apportera au citoyen une meilleure lisibilité.

A leur demande et pour bénéficier du service, les communes concluront une convention bilatérale avec Carcassonne Agglo, à échéance au 31 décembre 2017.

La commune versera annuellement une contribution visant à participer aux charges liées au fonctionnement du service commun et supportées par la Communauté d'Agglomération.

Dans un objectif de solidarité intercommunale, et considérant que ce service constitue une dépense nouvelle pour une grande majorité des communes, Carcassonne Agglo a décidé de ne pas refacturer la totalité du coût du service aux communes et donc d'en supporter à sa charge une partie.

Sur la base du présent rapport, il vous appartient de bien vouloir en délibérer et le cas échéant :

- confier au service commun de Carcassonne Agglo l'instruction des autorisations de droit des sols sur le territoire communal, pour celles listées à la convention ci-jointe, conformément aux dispositions de l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme,
- approuver la convention annexée à la présente délibération, réglant les modalités financières et de fonctionnement,
- m'autoriser à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à l'application de cette décision.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions ci-dessus énoncées

**- ASSOCIATION DES COMMUNES DU CANAL DES DEUX MERS – CONTRAT
D'ITINERAIRE A VELO (V80) – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de monsieur le Président de l'Association des Communes du Canal des Deux Mers l'informant de la mise en place d'un Contrat d'Itinéraire à vélo (V80) le long du Canal des 2 Mers de Bordeaux à Sète. Ce contrat s'inscrit dans le développement du schéma national du Vélo Route.

La voie touristique V80 sur le Canal des 2 Mers ouvre la possibilité d'un circuit national et Européen entre l'Atlantique et la Méditerranée.

Lors de la constitution du Comité de Pilotage, l'Association a répondu favorablement pour participer à l'élaboration de ce contrat constituant une réelle opportunité pour le développement touristique des territoires traversés.

La participation financière de l'Association s'élève à 30 000 € sur 3 ans à raison de 10 000 € par an à compter de 2014. Toutefois, l'excédent financier de 2014 ne permet pas de financer la totalité de cette participation, c'est pourquoi le Conseil d'Administration sollicite des Communes adhérentes, une aide supplémentaire de 50 € afin de compléter ce financement.

Le CONSEIL, ouï l'exposé de son Président et, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la participation de l'Association des Communes du Canal des 2 Mers au contrat d'Itinéraire à Vélo (V80) pour les raisons évoquées ci-dessus.
- **ACCEPTE** de participer au financement complémentaire de cette opération à hauteur de 50 € en 2015 afin de permettre le versement par l'Association des 10 000 € dus au titre de l'exercice 2014.

Question diverses :

Plainte des habitants de la résidence et du lotissement « Le village »: Monsieur le Maire évoque les plaintes de plusieurs habitants de la résidence « Le village » (logements locatifs) ainsi que ceux du lotissement situé à proximité, concernant les nuisances occasionnées par l'utilisation intempestive du barbecue de l'aire de jeux. En effet, il semblerait que ce lieu éclairé et abrité soit utilisé de jour comme de nuit, à des heures tardives et par n'importe quel temps, occasionnant beaucoup de bruit (musique forte, discussions à voix hautes etc.). Les riverains demandent le déplacement de cette structure. Effectivement, ce lieu très prisé des jeunes et des utilisateurs de la salle du Zénith, autrefois isolé, se trouve maintenant au cœur d'une zone habitée.

Monsieur le Maire propose un déplacement de ce barbecue à proximité du local pétanque situé dans la même zone mais plus éloigné des habitations. Toutefois, la nouvelle structure sera dépourvue de toiture et d'éclairage pour éviter l'utilisation du site comme « abri ». Le Conseil approuve cette décision malgré quelques réticences.

Conteneurs enterrés du lotissement le Village : Monsieur le Maire rappelle la problématique liée aux conteneurs enterrés situés à proximité du bassin de rétention du lotissement « Le Village ». Ceux-ci ne sont pas en fonctionnement car mal posés dès le départ ce qui entraîne des infiltrations d'eau et une impossibilité d'y déposer des sacs et de procéder à la vidange correcte. Plusieurs courriers ont été adressés par le COVALDEM au lotisseur, propriétaire du site et responsable des travaux, sans réponse claire à ce jour. M. le Maire va prendre contact avec le bureau d'études ayant œuvré sur ce lotissement afin d'essayer de faire avancer les travaux de remise en état des conteneurs car de nouveaux habitants arrivent sur ce secteur dépourvu de collecte et ceux-ci rechignent à aller déposer leurs sacs à 200 ou 300 m de chez eux.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance vers 22 h 30.